



## COMMUNE DE HEIDWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER  
DE LA SÉANCE DU 04 NOVEMBRE 2019

**Sous la présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire de Heidwiller**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20h00.

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

Présents : 11

M. le Maire : FREMIOT Gilles.

MME et MM. Les Adjoints : TELLIER Chantal, KLEIN Philippe, MEYER Frédéric et STEINER Marc.

MMES et MM. les Conseillers municipaux : CORNEVIN Arnaud, FEDER Anne, HARNIST Alexandre, MATHIAS Catherine, MORISSEAU Michel et MUTZ Eva

Absentes excusées (3) : Mme Marie-Adrienne LEY, Mme Nathalie NICKLER, Mme Céline OLLIVIER

Absent non excusé ( ) : ./.

Ont donné procuration : Mme Marie-Adrienne LEY a donné procuration à M. Marc STEINER  
Mme Nathalie NICKLER a donné procuration à M. Gilles FREMIOT

Monsieur Philippe KLEIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 18, Section 9)
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 164 et n° 395/163, Section 4)
4. Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Sundgau
5. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018
6. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018
7. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018
8. C.C. Sundgau : approbation des attributions de compensation définitives 2019
9. Décision budgétaire modificative n° 2
10. Remise sur loyer F2 (1<sup>er</sup> étage, bâtiment école)
11. Création d'un poste en catégorie B

Paraphe du Maire

12. Application du régime forestier (parcelles cadastrées Section 8 n° 25 – Section 11 n° 28 et n° 111 – Section 12 n° 308/77)
13. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2020
14. Révision du loyer de la chasse
15. Révision du loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers
16. Décisions du Maire : avenants au marché d'Aménagement des étages de l'école en logements
17. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2020
18. Divers

### POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019

Le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### POINT 2 – DCM n° 2019-045 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 18, Section 9)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelle cadastrée Section 9 n° 18, d'une superficie totale de 5,60 ares, situé au 31 rue du Vignoble à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Monsieur Frédéric MATHIAS et son épouse Madame Catherine MAURER, demeurant au 27 rue du Vignoble à HEIDWILLER (68720).

L'acquéreur est la SCI BRINDILLE, Société Civile Immobilière avec siège 27 Rue du Vignoble à HEIDWILLER (68720).

Le prix de la cession a été fixé à 275 000,00 € (deux cent soixante-quinze mille euros), dont 5 000,00 € (cinq mille) de mobilier inclus.

Madame Catherine MATHIAS étant directement concernée par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**

#### DÉCIDE

- De ne pas user de son droit de préemption.

Paraphe du Maire

**COMMUNE DE HEIDWILLER**

**PV du CM du 04 novembre 2019**

**POINT 3 – DCM n° 2019-046 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 164 et n° 395/163, Section 4)**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble non bâti – parcelles cadastrées Section 4 n° 164 et n° 395/163 d'une superficie totale de 31,35 ares, situé Rue des Vergers à Heidwiller – dont les propriétaires sont :

- o Madame Bernadette Jeanine KNECHT, demeurant à HEIDWILLER (68720) 8, Place de la Mairie ;
- o Madame Sabine BRAND, épouse de Monsieur Jean-Marc NICKLER, demeurant à HEIDWILLER (68720) 15, rue du Vignoble.

Les acquéreurs sont Monsieur Yves MEYER et Madame Béatrice PEDROSA, demeurant ensemble à PFASTATT (68120) 99, rue de la Plaine.

Le prix de la cession a été fixé à 192 000,00 € (cent quatre-vingt-douze mille euros).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « contre », 0 voix « pour » la préemption et 0 abstention**

**DÉCIDE**

- De ne pas user de son droit de préemption.

**POINT 4 – DCM n° 2019-047 – Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Sundgau**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes Sundgau.

Paraphe du Maire

**POINT 5 – DCM n° 2019-048 – C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

**POINT 6 – DCM n° 2019-049 – C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

**POINT 7 – DCM n° 2019-050 – C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018**

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2018 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Paraphe du Maire

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 04 novembre 2019**

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

**POINT 8 – DCM n° 2019-051 – C.C. Sundgau : approbation des attributions de compensation définitives 2019**

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

La parole est cédée à Madame Chantal TELLIER, Vice-Présidente de la CLECT pour exposer ce qui suit :

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

**COMPÉTENCES RESTITUÉES AUX COMMUNES PAR SECTEUR**

| CCA   | CCIG                  | CCJA  | CCSI                  | CCVH  |
|---|-----------------------|---|-----------------------|---|
| Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau | N<br>E<br>A<br>N<br>T | REJA  | N<br>E<br>A<br>N<br>T | Défense Extérieure<br>Contre l'Incendie<br>(DECI) |
| Gestion des terrains multisports  |                       | Transport des écoles vers la piscine et les salles de Mœrnach et Oltingue |                       |   |
| Capture et mise en fourrière des animaux errants  |                       |   |                       |   |

Paraphe du Maire

## COMPÉTENCES TRANSFÉRÉES A LA CCS

| CCA                   | CCIG                  | CCJA                 | CCSI                 | CCVH                               |
|-----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| N<br>E<br>A<br>N<br>T | Participation au SIAC | Contribution au SDIS | Contribution au SDIS | Contribution au SDIS               |
|                       |                       |                      |                      | Participation au SIAC (Bettendorf) |
|                       |                       |                      |                      | Petite Enfance                     |
|                       |                       |                      |                      | Contribution au SIASA              |

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ÉCLAIRAGE PUBLIC :**
  - **Consommation** : charges 2018 (droit commun)
  - **Réparations** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
  - **Maintenance** : charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS** : montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX** : charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE** : 2 000 € par commune par an (fixation libre)
- **REJA et TRANSPORT VERS LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS** : moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1<sup>er</sup> degré au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE** : 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS** : montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH** : contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLÈGE D'HIRSINGUE** : contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

## Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019

Paraphe du Maire

- Vu la délibération de la Commune en date du 08 juillet 2019 approuvant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

**Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,**

- **APPROUVE** le calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de HEIDWILLER, selon le calcul précité, qui s'élève donc à 19 037.67 € ;
- **VALIDE** la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

**POINT 9 – DCM n° 2019-052 – Décision budgétaire modificative n° 2**

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de prendre une décision modificative afin de procéder à une régularisation des écritures du budget primitif.

Lors de l'élaboration du budget, 39 712.45 € TTC ont été reportés au titre des restes à réaliser de 2018 et 7 000.00 € TTC ont été votés comme nouveaux crédits pour 2019, dans l'opération 26 – Accessibilité de l'église et extension du cimetière.

Suite à quelques travaux supplémentaires (remplacement de l'éclairage) et à la révision annuelle des prix, il convient de procéder à une régularisation en section d'investissement.

Toutes les dépenses prévues en voirie ne seront pas réalisées cette année. Monsieur le Maire propose le virement d'une partie des crédits prévus à cet effet.

**Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DÉCIDE** le transfert comme suit :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |  |              |              |
|---------------------------|--|--------------|--------------|
| Articles                  | Libellés                               | Dépenses     | Dépenses     |
| 615231 – chapitre 11      | Voirie                                 | - 1 400.00 € |              |
| 023                       | Virement à la section d'investissement |              | + 1 400.00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |   |              |              |
|--------------------------|---|--------------|--------------|
| Articles                 | Libellés  | Recettes     | Dépenses     |
| 021                      | Virement de la section de fonctionnement                        | + 1 400.00 € |              |
| Opération 26 –<br>2315   | Accessibilité église et extension<br>cimetière – Immos en cours |              | + 1 400.00 € |

Le total des recettes et des dépenses de fonctionnement reste identique, à savoir 604 224.31 €

Le total des recettes et des dépenses d'investissement s'élève désormais à 781 619.36 €.

**POINT 10 – DCM n° 2019-053 – Remise sur loyer F2 (1<sup>er</sup> étage, bâtiment école)**

Monsieur le Maire informe que le logement de type F2 situé à l'étage du bâtiment école (1<sup>er</sup> étage, côté gauche) a été loué dès septembre. Au cours du mois, plusieurs dysfonctionnements ont été constatés à l'usage et ont fait l'objet d'interventions au domicile du locataire qui n'a pas pu jouir pleinement du logement.

Afin de dédommager le bailleur pour la gêne occasionnée, Monsieur le Maire propose d'accorder à Madame Zoé CLOSE une remise sur son loyer du mois de septembre. Il rappelle que le loyer s'élève à 457,00 € mensuel hors charges.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Le Conseil municipal,**

- **ACCEPTE** d'accorder à Madame Zoé CLOSE, une remise sur loyer correspondant au montant d'une mensualité, à savoir 457,00 euros.

**POINT 11 – DCM n° 2019-054 – Création d'un poste en catégorie B**

Afin de permettre l'avancement de grade à ses agents, Monsieur le Maire propose de créer le poste correspondant, comme suit :

- **1 rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 ;

Paraphe du Maire



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 04 novembre 2019**

- Vu le budget de la collectivité territoriale ;  
Vu le tableau des effectifs de la collectivité territoriale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**- DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01/12/2019, un poste permanent de secrétaire relevant du grade de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 24 heures (soit 24/35<sup>èmes</sup>).

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité territoriale.

**POINT 12 – DCM n° 2019-055 – Application du régime forestier (parcelles cadastrées Section 8 n° 25 – Section 11 n° 28 et n° 111 – Section 12 n° 308/77)**

Monsieur le Maire fait savoir que le projet d'acquisition de parcelles de forêt présenté lors de la séance du Conseil municipal en date du 10 septembre 2018 et ayant fait l'objet d'une délibération, a abouti en juillet dernier. L'acte de vente a été signé auprès de l'étude notariale de M<sup>e</sup> Philippe KOENIG et M<sup>e</sup> Catherine BAEUMLIN-ANDELFINGER, Notaires Associés à Altkirch.

Désormais, il y a lieu de demander l'application du régime forestier pour ces parcelles boisées.

Les parcelles concernées par le projet sont énumérées dans le tableau suivant :

| Commune      | Lieu-dit      | Section | Parcelle | Surface cadastrale de la parcelle |    |    | Surface à appliquer par parc. cadastrale |           |           |
|--------------|---------------|---------|----------|-----------------------------------|----|----|--|-----------|-----------|
|              |               |         |          | ha                                | a  | ca | ha                                       | a         | ca        |
| HEIDWILLER   | Haulen        | 8       | 25       |                                   | 29 | 96 |  | 29        | 96        |
| HEIDWILLER   | Haegacker     | 11      | 28       |                                   | 4  | 97 |  | 4         | 97        |
| HEIDWILLER   | Reinertshurst | 11      | 111      |                                   | 15 | 20 |  | 15        | 20        |
| HEIDWILLER   | Steige        | 12      | 308/77   |                                   | 1  | 04 |  | 1         | 04        |
| <b>TOTAL</b> |               |         |          |                                   |    |    |  | <b>51</b> | <b>17</b> |

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

- APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté ;

Paraphe du Maire

- **DÉCIDE** de proposer à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin l'application du régime forestier des parcelles cadastrées à Heidwiller,
  - o au lieu-dit Haulen, section 8, n° 25
  - o au lieu-dit Haegacker, section 11 n° 28
  - o au lieu-dit Reinertshurst, section 11 n° 111
  - o au lieu-dit Steige, section 12 n° 308/77

pour une superficie totale de 51,17 ares ;

- **CHARGE** l'Office National des Forêts de déposer auprès des services de la Préfecture en vue de la prise d'un arrêté portant application du régime forestier, conformément aux dispositions du Code Forestier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut en cas d'empêchement, l'un quelconque de ses Adjoints, à signer tous documents et actes relatifs à ce projet.

### **POINT 13 – DCM n° 2019-056 – Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2020**

Monsieur Frédéric MEYER prend la parole pour présenter le programme des travaux d'exploitation et l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2020, la commission Forêt s'étant réunie le 23 octobre dernier.

#### **La commission a étudié la proposition de l'ONF suivante :**

##### **❖ Programme des travaux d'exploitation :**

Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 13, 16, 2 et 5.

Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de 595 m<sup>3</sup>.

Recette brute prévisionnelle : 18 970,- € HT.

Dépenses d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, transport, maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion) : 15 037,- € HT.

Recette nette prévisionnelle : 3 933,- € HT.

##### **❖ Programme des travaux patrimoniaux :**

- Travaux de maintenance – parcellaire :
  - o entretien du périmètre sur les parcelles à marteler : parcelles n° 5, 10 et 20.
- Travaux sylvicoles :
  - o Cloisonnement d'exploitation : parcelles n° 5, 10 et 20.
  - o Toilettage après exploitation : Parcelles n° 14 et 17.
- Le montant prévisionnel des travaux (nettoyage et remise en état après coupe), comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance gestion est de 2 900,- € HT.

Paraphe du Maire

La commission Forêt, après consultation du Plan d' « Aménagement de la forêt communale de Heidwiller 2017-2036 », a constaté une grosse différence entre volume de coupe 2020 proposé par l'ONF (595 m<sup>3</sup>) et le Plan 2017-2036 (264 m<sup>3</sup>).

La commission Forêt propose de ne réaliser que les frênes martelés car tous affectés. Ceux-ci se répartissant comme suit :

- Parcelle 2 : 56 m<sup>3</sup>
  - Parcelle 13 : 36 m<sup>3</sup>
  - Parcelle 16 : 42 m<sup>3</sup>
  - Parcelle 8 : 216 m<sup>3</sup>
- } 350 m<sup>3</sup>

➤ **Le programme des travaux d'exploitation proposés par la commission Forêt sont les suivants :**

Les travaux d'exploitation concernent les parcelles n° 13, 16, 2, 8.

Les coupes de bois sont prévues pour un volume total de : 350 m<sup>3</sup> maximum.

Recette brute prévisionnelle estimée : 11 158,- € HT.

Dépenses d'exploitation (abattage, façonnage, débardage, transport, maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion) estimées : 8 845,- € HT.

Recette nette prévisionnelle estimée : 2 313,- € HT.

➤ **Le programme des travaux patrimoniaux proposés par la commission Forêt sont les suivants :**

- Travaux de Maintenance – Parcellaire :
  - Entretien du périmètre sur les parcelles à marteler : 5,10 et 20 (coupe 2022)
- Travaux Sylvicoles :
  - Cloisonnement d'exploitation : Maintenance : Parcelles 5, 10 et 20 (coupe 2022)
  - Dégagement manuel des régénérations naturelles : Parcelles 14 et 17 (coupe 2021)
- Le montant prévisionnel des travaux (nettoyage et remise en état après coupe), comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance gestion est de 2 900,- € HT.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **PREND ACTE** des coupes de bois 2020 ;
- **DÉCIDE** de suivre la proposition de la commission Forêt et de faire procéder à la vente du bois par adjudication ;
- **DIT** que la réalisation des travaux patrimoniaux à venir sera conditionnée par les recettes effectives et en toute connaissance de la vente de bois.

**POINT 14 – DCM n° 2019-057 – Révision du loyer de la chasse**

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il faut délibérer pour les baux de chasse.

Comme le prévoit l'article 16. Révision du prix du cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin 2015-2024 approuvé le 02 juillet 2014, « le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin ».

Cette révision peut intervenir avant le 31 décembre de l'année en cours. Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande.

Lors du renouvellement du bail de chasse 2015-2024, le prix de la location annuelle a été fixée à 4 540,00 € pour le lot unique sur la base de l'indice national des fermages constaté pour 2014 à la valeur de 108.30.

Par délibération en date du 17 décembre 2018, le Conseil municipal a décidé de ne pas appliquer la révision du loyer de chasse, alors que l'indice national des fermages constaté pour 2018 était à la valeur de 103.05 (-3.04 %), ce qui aurait porté le loyer 2019 à 4 402,02 €, soit une diminution de 137,98 €.

L'indice national des fermages est constaté pour 2019 à la valeur de 104.76. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020.

La variation de cet indice par rapport à celui de l'année précédente est de +1.66 %.

Le loyer 2019 était de 4 540,00 €. Après révision, il serait porté à 4 615,34 €, soit une hausse de 75,34 €.

Madame TELLIER Chantal étant indirectement concernée par le sujet, a quitté la salle durant la délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
au résultat des suffrages exprimés par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,**

**DÉCIDE**

- De ne pas appliquer la révision du loyer de chasse. Le nouveau montant annuel du loyer dû par le locataire se monte à 4 540,00 €.

**POINT 15 – DCM n° 2019-058 – Révision du loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un loyer de 10 € est versé pour l'ensemble de l'année. Il propose de ne pas réviser le prix du loyer.

Madame Eva MUTZ (membre du Comité des Sapeurs-Pompiers) et Monsieur Alexandre HARNIST (Sapeur-Pompier volontaire), étant concernés par le sujet, ont quitté la salle durant la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés

**DÉCIDE**

- De ne pas appliquer la révision du loyer. Le prix annuel de la location fixé à 10 € est reconduit pour l'année 2020, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**POINT 16 – DCM n° 2019-059 – Décisions du Maire : avenants au marché d'Aménagement des étages de l'école en logements**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Philippe KLEIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, bâtiments communaux et Sécurité. Il fait savoir qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux relatifs au marché d'aménagement des étages de l'école en logements, des travaux complémentaires apparaissent.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Considérant** qu'il convient en conséquence d'augmenter le montant du marché sur certains postes,

- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant suivant :

- **Lot n° 15. Plomberie Sanitaire**

**Entreprise GRETER**

**Avenant n° 1** : installation de WC suspendus en remplacement de WC à poser et installation de meubles de salle de bain (ensembles complets : meubles, vasques, miroirs avec éclairage)

|                                     | Montant en € HT | Montant en € TTC |
|-------------------------------------|-----------------|------------------|
| Montant initial du marché           | 29 000,00       | 34 800.00        |
| Montant des travaux supplémentaires | 4 306.00        | 5 167.20         |
| Nouveau montant du marché           | 33 306.00       | 39 967.20        |

**POINT 17 – DCM n° 2019-060 – Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2020**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 art.37, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2019.

Paraphe du Maire

Le total des dépenses d'investissement voté au budget 2019 était de 368 170.00 €. Le quart de ces crédits s'élève à 92 042.50 €.

|   | Investissement voté<br>25% |
|---|----------------------------|
| <b>Opération Non affecté</b>                            | <b>15 000.00</b>           |
| ▪ Article 2117 – Bois, Forêt                            | 10 000.00                  |
| ▪ Article 2128 – Autres agenc. et aménag.               | 3 000.00                   |
| ▪ Article 21568 – Autre matériel et outillage           | 2 000.00                   |
| <b>Opération 14 – Voiries réseaux</b>                   | <b>15 000.00</b>           |
| ▪ Article 2031 – Frais d'études                         | 4 000.00                   |
| ▪ Article 2152 – Installations de voirie                | 5 000.00                   |
| ▪ Article 21538 – Autres réseaux                        | 5 000.00                   |
| ▪ Article 21578 – Autre matériel et outillage           | 1 000.00                   |
| <b>Opération 16 – Bâtiments communaux</b>               | <b>15 000.00</b>           |
| ▪ Article 21312 – Bâtiments scolaires                   | 3 000.00                   |
| ▪ Article 2135 – Instal. gén. agenc. aména. Cons        | 3 000.00                   |
| ▪ Article 2183 – Matériel de bureau et informatique     | 6 000.00                   |
| ▪ Article 2184 – Mobilier                               | 3 000.00                   |
| <b>Opération 17 – Acquisition pompiers</b>              | <b>3 000.00</b>            |
| ▪ Article 21568 – Autre matériel et outillage           | 1 000.00                   |
| ▪ Article 2156 – Matériel d'incendie                    | 1 000.00                   |
| ▪ Article 21561 – Matériel roulant                      | 1 000.00                   |
| <b>Opération 18 – Eglise</b>                            | <b>5 000.00</b>            |
| ▪ Article 2315 – Immos en cours - inst. techn.          | 5 000.00                   |
| <b>Opération 24 – Aménagement des étages de l'école</b> | <b>38 000.00</b>           |
| ▪ Article 2313 – Immos en cours - constructions         | 38 000.00                  |
| <b>020 Dépenses imprévues</b>                           | <b>1 042.50</b>            |
| <b>TOTAL</b>  | <b>92 042.50</b>           |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

#### DÉCIDE

- D'autoriser l'inscription des crédits d'investissements nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus, jusqu'au vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 18 – Divers**

- **Conseil d'école**

Monsieur Marc STEINER prend la parole et fait savoir que le 1<sup>er</sup> Conseil d'école a eu lieu ce même jour. Le 11 octobre dernier, six représentants des parents d'élèves ont été élus (3 titulaires, 3 suppléants).

L'effectif de l'école se monte à 60 élèves.

Le règlement intérieur de l'école a été modifié et approuvé.

Le projet d'école mis en place l'année dernière se poursuit.

Les élèves se sont rendus chez Monsieur Rémy HELBERT pour voir la fabrication artisanale de jus de pommes.

Les élèves de CE2-CM1-CM2 ont pu assister au spectacle « Valises d'enfance » donné à Altkirch, offert par la Commune.

Les élèves participeront à la commémoration du 11 novembre en interprétant la Marseillaise.

Le Saint-Nicolas se rendra à l'école le vendredi 6 décembre pour sa visite traditionnelle.

La commune offre à tous les élèves un spectacle de Noël présenté par la compagnie « Planète mômes ».

La fête de fin d'année de l'école aura lieu début juin 2020.

- **Entreprise de plasturgie**

Monsieur le Maire informe que la Communauté de Communes Sundgau a eu la demande d'une entreprise de plasturgie bas-rhinoise, désireuse de s'implanter dans le secteur. Elle serait intéressée par la situation géographique (accès route et superficie) de 3 parcelles en zone AUE à Heidwiller.

Son activité : injection plastique, sous-traitance secteur automobile.

L'atout : création de 30 postes directs.

Le Conseil municipal est consulté pour avis. Il est fait un tour de table.

Il en résulte un avis favorable en vue d'étudier le projet si l'entreprise confirme sa volonté de s'implanter sur le ban de notre commune (7 voix « pour », 5 voix « contre » et 1 abstention).

Avant de rendre un avis définitif, le Conseil municipal demande une rencontre avec l'entreprise et des explications sur l'intégration paysagère, le trafic, d'éventuelles nuisances, etc...

- **AMIH**

L'Association Multiculturelle Inter-génération de Heidwiller dans l'optique de relancer une dynamique propose de nouvelles animations les jeudis après-midi (jeux, activités diverses...) à l'étage de la salle polyvalente.

Démarrage à partir du jeudi 21 novembre. Toute personne intéressée est priée de contacter l'AMIH pour les renseignements complémentaires.

- **Repas des Seniors samedi 9 novembre**

La Commune invite les seniors de 65 ans et plus à se retrouver dans la salle polyvalente le samedi 9 novembre, pour un moment convivial autour d'un repas festif. Animation assurée par Mutzala.

➤ Prochaine réunion : le lundi 16 décembre 2019.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

**Tableau des signatures  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la COMMUNE de HEIDWILLER  
de la séance du 04 novembre 2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2019
2. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelle n° 18, Section 9)
3. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles n° 164 et n° 395/163, Section 4)
4. Rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Sundgau
5. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2018
6. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018
7. C.C. Sundgau : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets 2018
8. C.C. Sundgau : approbation des attributions de compensation définitives 2019
9. Décision budgétaire modificative n° 2
10. Remise sur loyer F2 (1<sup>er</sup> étage, bâtiment école)
11. Création d'un poste en catégorie B
12. Application du régime forestier (parcelles cadastrées Section 8 n° 25 – Section 11 n° 28 et n° 111 – Section 12 n° 308/77)
13. Budget prévisionnel des coupes de bois et travaux patrimoniaux – Exercice 2020
14. Révision du loyer de la chasse
15. Révision du loyer de la buvette des Sapeurs-Pompiers
16. Décisions du Maire : avenants au marché d'Aménagement des étages de l'école en logements
17. Autorisation relative aux dépenses d'investissement : vote du quart des crédits avant le vote du budget primitif 2020
18. Divers

| <i>Nom et Prénom</i> | <i>Qualité</i>           | <i>Signature</i> | <i>Procuration</i> |
|----------------------|--------------------------|------------------|--------------------|
| FREMIOT Gilles       | Maire                    |                  |                    |
| KLEIN Philippe       | 1 <sup>er</sup> Adjoint  |                  |                    |
| TELLIER Chantal      | 2 <sup>ème</sup> Adjoint |                  |                    |
| MEYER Frédéric       | 3 <sup>ème</sup> Adjoint |                  |                    |
| STEINER Marc         | 4 <sup>ème</sup> Adjoint |                  |                    |

Paraphe du Maire



**COMMUNE DE HEIDWILLER****PV du CM du 04 novembre 2019**

Suite du  
**Tableau des signatures**  
 pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
 de la **COMMUNE de HEIDWILLER**  
 de la séance du **04 novembre 2019**

| <i>Nom et Prénom</i> | <i>Qualité</i>       | <i>Signature</i>           | <i>Procuration</i> |
|----------------------|----------------------|----------------------------|--------------------|
| CORNEVIN Arnaud      | Conseiller municipal |                            |                    |
| FEDER Anne           | Conseiller municipal |                            |                    |
| HARNIST Alexandre    | Conseiller municipal |                            |                    |
| LEY Marie-Adrienne   | Conseiller municipal |                            | Marc STEINER       |
| MATHIAS Catherine    | Conseiller municipal |                            |                    |
| MORISSEAU Michel     | Conseiller municipal |                            |                    |
| MUTZ Eva             | Conseiller municipal |                            |                    |
| NICKLER Nathalie     | Conseiller municipal |                            | Gilles FREMIOT     |
| OLLIVIER Céline      | Conseiller municipal | Absente et pas représentée |                    |

|                  |
|------------------|
| Paraphe du Maire |
|------------------|

**COMMUNE DE HEIDWILLER**

**PV du CM du 04 novembre 2019**

Paraphe du Maire